

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 1<sup>er</sup> septembre 1981

fixant le prix minimal de vente de l'huile d'olive mise en vente pour l'exportation dans le cadre de la deuxième adjudication partielle prévue par le règlement (CEE) n° 1878/81

(Le texte en langue italienne est le seul faisant foi.)

(81/741/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS  
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses<sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3454/80<sup>(2)</sup>, et notamment son article 12 paragraphe 4,

considérant que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du règlement (CEE) n° 1878/81 de la Commission, relatif à l'ouverture d'une adjudication permanente pour la mise en vente pour l'exportation de l'huile d'olive détenue par l'organisme d'intervention italien<sup>(3)</sup>, celui-ci met en vente, à partir du mois de juillet 1981, une quantité globale d'environ 12 000 tonnes d'huile d'olive vierge extra provenant des interventions de la campagne oléicole 1980/1981 ;

considérant que l'article 5 du règlement précité prévoit qu'il est fixé, compte tenu des offres reçues, un prix minimal de vente ;

considérant que, en raison des offres faites dans le cadre de la deuxième adjudication partielle, il convient de fixer le prix minimal au niveau visé ci-après ;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité de gestion pour les matières grasses,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

*Article premier*

Pour la deuxième adjudication partielle, le prix minimal de vente visé à l'article 5 du règlement (CEE) n° 1878/81 est fixé comme suit :

huile d'olive vierge extra : 157 010 liras par 100 kilogrammes.

*Article 2*

La République italienne est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> septembre 1981.

*Par la Commission*

Poul DALSAGER

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.

<sup>(2)</sup> JO n° L 360 du 31. 12. 1980, p. 16.

<sup>(3)</sup> JO n° L 187 du 9. 7. 1981, p. 16.